



Mars – Avril 2013,
numéro 1

Édito

« Histoire de rien » a déclenché bien des commentaires et « mine de rien » nous nous sommes mis au travail.

Une commission a ratissé large et il reste encore des places.

Maintenant, c'est à vous de nous aider à faire vivre cette dernière. Je suis certain que vous avez le même engouement pour nous rejoindre.

A bientôt et merci de votre prochaine collaboration avec l'équipe en place qui ne demande qu'à vous accueillir.

Lionel Blanchet
Président SHPF

Crédit Photos :

Jean Léo Dugast
Frédéric Carlier
Sandra Barré

Sandra Barré

Chargée de mission
4 rue Rémy Belleau
28400 Nogent le Rotrou
06 83 76 44 56
Sandra.barre@percheron-france.org
www.percheron-france.org



La Gazette Percheronne



Société Hippique Percheronne de France

4 Rue Rémy Belleau
28200 Nogent le Rotrou
02 37 52 00 43

www.percheron-france.org



La Gazette Percheronne pour suivre l'actualité de l'utilisation du cheval percheron !

Comme son nom l'indique la Gazette Percheronne est un périodique consacré aux actualités de l'utilisation du cheval percheron.

Adhérents ou non à la SHPF, vous contribuez au quotidien à valoriser le cheval percheron utilisé et nous vous en remercions.

Votre expérience nous intéresse... Partagez-la ! Envoyez nous vos infos.

Le succès de cette Gazette ne se fera pas sans vous !

Le retour de Sandra, chargée de mission Utilisation - Valorisation !

Le poste est financé par les Régions Centre et Basse-Normandie et a été défini en étroite collaboration avec le Parc Naturel Régional du Perche dans le cadre du schéma de développement de la filière cheval percheron 2011-2021 et des actions qui en découlent

Missions :

- Fédérer et coordonner les différents acteurs de la filière percheronne autour d'un programme d'utilisation
- Identifier les personnes ressources
- Compiler des expériences Technico économiques
- Promouvoir le cheval percheron dans ses différentes utilisations
- Référencer et gérer un carnet d'adresses = mettre en réseau
- Être force de proposition, développer de nouvelles animations
- Accompagner les porteurs de projet
- Réaliser les tâches administratives de la fonction



A vos guides...



10^{ème} édition de la Journée Nationale de l'Attelage de Loisirs (JNAL) le 21 avril 2013

L'initiative de cette journée annuelle existe par la volonté de ses créateurs et promoteurs, le CNTE (Comité national de tourisme Équestre) et la FFE (Fédération Française d'Équitation).

Le but est de faire connaître et aimer l'attelage et son principal acteur, cheval, poney, mule ou âne. C'est aussi l'occasion de présenter les différentes formes de traction animale qui s'articulent autour de plusieurs thèmes : tourisme, spectacle, compétition, travail d'entretien...

<http://www.ffe.com/tourisme/Evenements/Journee-Nationale-de-l-Attelage-de-Loisir>



Association Sarthoise d'Attelage

Association Sarthoise d'Attelage

Dans le cadre de la Journée Nationale d'Attelage de Loisirs, le dimanche 21 avril 2013, l'ASA organise un déploiement d'attelages dans Fresnay sur Sarthe et ses environs. **Licence obligatoire**

Contact : **Bernard Choplain 02 43 33 30 20**

Réponse avant le 10 avril : 14 € par personne avec le règlement à l'ordre de l'ASA.

Syndicat du cheval Percheron Ornaïs

Le Syndicat Ornaïs du Cheval Percheron organise :

- **1^{er} mai 2013 : Rallye du Muguet** à Moulin la Marche, ouvert à tous les chevaux de trait attelés et montés

Contact : **Patrick Duriez 06 11 82 38 92**

- **9 juin 2013 : Derby d'attelage** à Origny le Butin, ouvert à tous les chevaux de trait

Contact : **Bernadette et Franck Fouasnon 06 74 64 47 20**



Route du Luxembourg Belge

Le Conseil d'Administration de la Société Hippique Percheronne de France ayant acté une route Percheron - Cob sous l'égide Trait Normand, il n'y aura pas d'équipe de race « Percheronne » présente sur la route du Luxembourg Belge.

Contact Trait Normand : **Yves Dubost 06 19 62 85 12**

A vos sillons.....

Démonstration de travail au cheval en vigne, en Drôme Ardèche, le 11 avril 2013



Bernard Dangeard, lors du Mondial 2011, l'un des 11 prestataires en traction animale dans la zone Drôme Ardèche



Frédéric Carlier et ses juments percheronnes



Les 11 prestataires en traction animale de la zone Drôme-Ardèche organisent une demi-journée de démonstration de travail en vigne au cheval à destination des vignerons du secteur.

Cet événement organisé avec le concours de La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche se déroulera à côté de Cornas (01), petite commune proche de Valence (26), le 11 avril 2013 à partir de 14h00 sur le domaine Clape.

Cette démonstration est gratuite et permettra aux professionnels de la vigne de rencontrer les prestataires et d'assister aux interventions de plusieurs chevaux sur 2 parcelles : une parcelle sans grande difficulté technique et une parcelle avec devers, terrasse et sans "tournière" (place en bout de rang pour faire demi-tour).

Cet événement a pour but de valoriser et promouvoir la Traction Animale en viticulture. *Info HIPPOTESE* <http://hippotese.free.fr/blog/index.php>



Trait d'avenir : Frédéric Carlier

Une ferme école née du cheval Percheron

Depuis 25 ans, Frédéric CARLIER travaille la terre avec ses chevaux, il détient une riche expérience dans ce métier. Il se consacre désormais à transmettre son savoir acquis en matière de traction animale. Passionné, attentif et dévoué envers ses juments, il sait se remettre en question pour assurer une constante amélioration des techniques employées.

Retrouvez toutes les formations et les actualités sur son site trait d'avenir :

<http://pi6735.wix.com/tractionanimale>



Trait d'Avenir
Frédéric Carlier
23220 Le Bourg d'Hem
traitdavenir@gmail.com

Trait Maraîcher : Jacques Léger

Acteur de longue date en traction animale, Jacques Léger est producteur de légumes bio plein champs et formateur, à la ferme de Sainte Marthe à Millançay en région Centre.

La SHPF, le remercie vivement pour la présentation de son activité lors de la réunion du 12 janvier 2013 et pour sa contribution au projet maraîchage.

Retrouvez toutes les formations et les actualités sur son blog trait maraîcher :

<http://traitmaraicher.blogspot.fr/>



Jacques Léger, lors de la réunion maraîchage du 12 janvier 2013

Trait Maraîcher
Jacques Léger
Ferme de Sainte Marthe
41200 Millançay
Trait.maraicher@gmail.com



Saint Sixte 2011 : Concours de labour
Jacques et Michèle Thibaut

L'actualité des Régions

Saint Sixte dans la Loire, les 25 et 26 mai 2013

Championnat de France de débardage

Fort du succès des 2 premières éditions, le comité des fêtes de St Sixte organise en collaboration avec le CFPPA de Noiretable et Cheval Débardage Environnement le Championnat de France de débardage et un concours de labour.

Renseignement : Alexandre Chaffal
Tél : 06 25 47 31 96



Saint Sixte 2011 : Concours de débardage
Christine Sallé

Zoom sur le Matériel Innovant : le collier AGILIS de la Sellerie Percheronne



Collier AGILIS

Création de la Sellerie Percheronne



Première Mondiale :
Un collier Français pour chevaux de trait exclusivement réalisé en titane, magnésium et carbone !

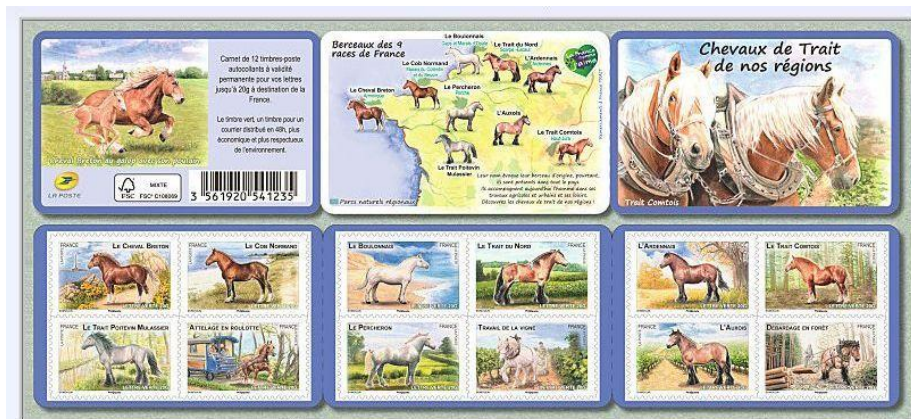


Fiche technique :

- Collier de travail en alliage de magnésium moulé
- Attaches hautes et basses en acier inoxydable et titane
- Visserie titane avec empreintes TORX
- Largeur d'encolure : 225/300
- Hauteur d'encolure : 500/660
- Attaches médianes de traction démontables en titane
- Ouverture totale à 180°
- Support garrot en carbone
- Guides anneaux supérieurs : 40mm
- 70 réglages possibles
- Poids total tout équipé : 6.4 kg

Timbres 2013 : Chevaux de trait de nos régions

En vente le 8 avril 2013



TVA filière équine...

08/03/2013 : Publication de l'instruction



Après plus de deux mois d'attente, l'administration fiscale a mis en ligne le 8 mars une instruction précisant les dispositions de la loi de finances rectificative du 29 décembre dernier. En voici les principales dispositions :

« Ainsi à compter du 1er janvier 2013, l'ensemble des opérations se rapportant aux équidés, y compris les sommes attribuées par les sociétés de courses visées au IV du III de l'article 257 du CGI, doivent être soumises au taux normal de la TVA à l'exception des opérations suivantes :

- sur le fondement du [3° de l'article 278 bis du CGI](#) , relèvent du taux réduit de 7%, les cessions entre assujettis d'équidés morts ou vifs immédiatement destinés à la boucherie ou à la charcuterie; les ventes, les locations, le pré-débourrage, le débouillage et les prises en pension d'équidés destinés à être utilisés dans la production agricole, sylvicole ou piscicole (tels que les chevaux de labour, de trait, ceux utilisés pour le débardage); les ventes d'étalons, de parts d'étalon en indivision ou de femelles à des fins reproductives, y compris leurs prises en pension, ainsi que les opérations de monte ou de saillie, les ventes de doses (paillettes) et d'embryons et les opérations de poulinage (sans intervention d'un vétérinaire) ;

- sur le fondement de [l'article 281 sexies du CGI](#) , relèvent du taux de 2,10%, les ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie effectuées par des redevables de cette taxe à des personnes non assujetties (particuliers, collectivités locales) et à des exploitants agricoles soumis au régime du remboursement forfaitaire agricole ;

- sur le fondement du [b sexies de l'article 279 du CGI](#) , relèvent du taux réduit de 7% les prestations correspondant au droit d'utilisation des animaux à des fins d'activités physiques et sportives et de toutes installations agricoles nécessaires à cet effet.

Il en va ainsi des opérations relatives à des équidés destinés à être utilisés à l'occasion d'activités encadrées par une fédération sportive au sens de [l'article L.131-1 du code du sport](#) et de [l'article R.131-1 du code du sport](#) , à savoir notamment les activités d'enseignement, d'animation et d'encadrement de l'équitation telles que définies à [l'article L.212-1 du code du sport](#) , le droit d'utilisation des installations à caractère sportif des centres équestres (manège, carrière, écurie et équipements sportifs recensés en application de l'article L.312-2 du code du sport), l'entraînement, la préparation (pré-débourrage, débouillage et dressage) et les prises en pension d'équidés destinés à être utilisés dans le cadre des activités mentionnées ci-dessus.

Le [II de l'article 63 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012](#) de finances rectificative pour 2012 précise que les dispositions du [b sexies de l'article 279 du CGI](#) seront abrogées pour les opérations dont le fait générateur interviendra à une date fixée par décret et au plus tard au 31 décembre 2014. »

Info : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/8469-PGP?branch=2>

Humour !!! On en revient toujours là !

